

A l'attention de la République du Centre

Monsieur,

Etant le conservateur et l'un des principaux artisans de l'extension de la réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, j'ai pris connaissance avec un intérêt tout particulier des deux récents articles parus dans la République du Centre relatifs à la publication du décret portant création de la nouvelle réserve naturelle de Saint-Mesmin.

L'article daté de vendredi 29 septembre 2006 me semble répondre complètement à la nécessité d'informer le public sur l'agrandissement de la réserve naturelle. Il renseigne correctement sur les principales questions qu'on peut se poser sur les objectifs de la protection, la surface et les communes concernées, la réglementation, la gestion future etc. Le renvoi à l'adresse Internet permet de prendre connaissance du décret, ce qui est une bonne idée.

L'article paru le lendemain comporte deux parties. La première, rédigée par Chantal Machicoane que j'avais rencontrée quelques jours auparavant, est à mes yeux un bon complément au texte de la veille. Son article apporte des informations importantes sur le regroupement de trois sites déjà protégés, sur la procédure, sur la gestion future ou encore sur l'accord unanime des quatre propriétaires concernés. Depuis de nombreuses années que votre correspondante suit les activités de la réserve naturelle, je n'ai aucun grief à formuler.

La deuxième partie, rédigée semble-t-il par votre correspondant de La Chapelle-Saint-Mesmin, donne très largement la parole au président de l'Association de Protection des Patrimoines de Micy en Val de Loire (APPMVL) dont l'unique activité connue est, sauf erreur, de s'opposer à la réserve naturelle.

Dans une démocratie disposant d'une presse libre et indépendante, il est bien sûr tout à fait normal que les opposants à un projet puissent s'exprimer largement et présenter leurs arguments dans les journaux. Dans le cas présent, il ne s'agit plus de jauger les arguments des uns et des autres : le débat a duré huit ans, la concertation a été omniprésente, les réunions innombrables, les opposants se sont abondamment exprimés, y compris dans vos colonnes, les gens favorables aussi, et c'est parfaitement normal. L'intérêt général a primé et la réserve naturelle de Saint-Mesmin est maintenant créée.

Manifestement, votre correspondant n'a pas bien lu le décret qui vient d'être publié et n'a pas vérifié les allégations du président de l'APPMVL. Comment peut-il comprendre, en lisant ce qui concerne la pêche, « Article 7 : l'exercice de la pêche est autorisé conformément à la réglementation en vigueur et peut être réglementé par le préfet » que ce loisir pourrait disparaître ?

Par contre, pourquoi emploie-t-il le conditionnel en parlant de la chasse au gibier d'eau : « Autorisée par l'art. 6 du décret Olin, la chasse au gibier d'eau pourrait disparaître » ? En réalité, l'article 6 stipule : « L'exercice de la chasse est interdit dans la réserve naturelle. Toutefois, la chasse au gibier d'eau est autorisée dans le lot G 1 jusqu'à expiration du bail en cours (...) ». Quant aux activités agricoles, forestières et pastorales, elles peuvent, certes, être réglementées par le Préfet, mais comme elles n'ont plus cours aujourd'hui dans le périmètre de la réserve, cela reste complètement théorique...

Je découvre avec étonnement que les Bateliers chapelais « risquent de remiser leurs toues et autres futreaux ». Il faudrait que votre correspondant explique pourquoi : le décret ne change rien à la situation actuelle. Il y a là un manque total de rigueur de la part du rédacteur de ces lignes qui serait dérisoire s'il n'entretenait pas une forme de doute et de suspicion auprès des lecteurs.

De la même façon, le sous-titre « les élus opposés à cette extension » peut faire croire que tous les élus y sont opposés, ce qui n'est pas le cas, c'est même le contraire si on considère les cinq communes concernées, malgré la désinformation orchestrée par l'APPMVL ! La désinformation continue quand l'article interpelle les élus de l'Agglo : « cette extension (...) remet même en cause le projet Loire Trame Verte de l'Agglo » écrit votre correspondant. Pas de conditionnel cette fois, une déclaration péremptoire lui suffit. La démonstration est remise à plus tard. Calomniez, il en restera toujours quelque chose...

Heureusement, l'article se termine avec une petite pointe d'humour (volontaire ou pas...) en parlant de l'APPMVL : « une association qui, aujourd'hui, ne se sent pas vraiment écoutée. » Vu la qualité de ses arguments, on se demande bien pourquoi... (et, par pure charité, je m'abstiendrai de tout commentaire sur les approximations scientifiques de cette association concernant les feuilles mortes et les flatulences bovines).

Je pense que le temps de la polémique est révolu. Ceux qui estiment que « cette décision de Nelly Olin est pour nous une atteinte à la démocratie » peuvent saisir la justice pour demander l'annulation du décret. De notre côté, nous sommes persuadés que, très rapidement, la grande majorité des Ligériens comprendra l'intérêt de protéger un site naturel de qualité aux portes d'une grande agglomération.

Restant à votre entière disposition pour examiner avec vous comment rectifier les erreurs relevées dans la partie de l'article de samedi concernant La Chapelle-Saint-Mesmin, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour les Naturalistes Orléanais,
M CHANTEREAU

Michel CHANTEREAU
Conservateur
Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin
Association des Naturalistes Orléanais
64 route d'Olivet
45100 OLIVET
tél 02 38 56 69 84 Fax 02 38 56 33 48
site internet : www.naturalistesorleanais.org
mail : michel.chantereau@espaces-naturels.fr